



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION Règlements 881-25, 882-25 et 883-25

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 10 février 2025, le premier projet des règlements suivants :

- ↳ **Règlement 881-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay)*
- ↳ **Règlement 882-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes relatives aux résidences de tourisme*
- ↳ **Règlement 883-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages reliés au service automobile et certains commerces reliés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone C 22 (parc industriel numéro 2)*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 17 mars 2025**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le premier projet des règlements 881-25, 882-25 et 883-25 ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Toute personne désirant prendre connaissance du premier projet de ces règlements peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 13 février 2025.

La greffière,

Vicky Morasse